

Au Conseil Communal de Cossonay

Cossonay-Ville le 19 août 2009

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 5/2009 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation « Campagne de Chavannes »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 23 juin en présence de Monsieur le syndic Georges Rime, puis le 30 juin pour la rédaction du rapport. La forme finale s'est faite par échange de courriers électroniques.

Vu l'importance du PPA pour le développement futur de Cossonay, la commission estime important de rappeler certains points de l'article 47 OAT (ordonnance sur l'aménagement du territoire) cité par le préavis, relatant bien l'évolution et l'argumentation du projet pour obtenir l'accord du service de l'aménagement du territoire (SAT).

Voici un extrait des étapes de création de ce PPA :

1990 : Intérêt de constituer une réserve de terrain pour la construction de bâtiments d'utilité publique afin de répondre au développement futur.

1995 : Échange du terrain à construire aux Terrailles contre le terrain en zone intermédiaire avec la convention de le maintenir en zone verdure et de le passer en temps utile en zone d'utilité publique.

2002 : La municipalité mandate Urbaplan pour mettre à jour le programme des besoins et tester leur implantation avant d'établir le PPA qui doit être accepté par le service du développement du territoire (SDT).

Le projet initial intégrait également la parcelle 1038 qui a été abandonnée pour faire avancer ce dossier plus rapidement, car la convention n'a pas pu être signée avec les propriétaires. Cette parcelle est traitée dans le PGA en cours de révision.

Ce projet respecte la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), le plan directeur cantonal de 1987 révisé en 2007 mais pas encore en vigueur, le plan directeur régional, le plan directeur communal (PDCoM) ainsi que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui est en cours d'élaboration par M. Lugeon de RLJ.

Les besoins futurs :

Besoin en équipements sportifs scolaires : deux salles pour remplacer la salle du Passoir qui est en mauvais état et limiter les transports des élèves des écoles de Cossonay qui font la gymnastique à Grancy, Gollion et Vufflens-la-Ville. Le parking devrait comporter 10 places pour les maîtres et 20 pour les sociétés venant faire du sport. La construction va se faire par l'association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe).

Salles de classe : Environ 15 classes dont le besoin est souligné par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, selon la projection démographique. Le projet de faisabilité a été approuvé par la société de transport scolaire (SAPJV), le voyer de l'état (arrondissement du centre Lucien Pavillard) et le service des routes (SR).

Logements protégés ou adaptés : Maximum pour 140 résidents, besoin approuvé par le service de la santé publique (SSP), Pro Senectute, le CMS de Cossonay et le service cantonal de l'assurance sociale et de l'hébergement (SASH). Ce dernier propose également un quart de logements subventionnés et trois quart de logements pour personnes âgées. Les EMS sont de la compétence cantonale mais l'aide à domicile et les logements adaptés sont privés et peuvent recevoir l'aide financière cantonale.

Soit la commune octroie un droit de superficie à une fondation privée à but social, soit la construction se fera par une association intercommunale. Lausanne, Yvonand et Vevey ont déjà créé ce type de logements.

Le nombre de places de parc dépendra du programme de constructions réelles qui sera mis à l'enquête publique. Le besoin est actuellement estimé entre 20 à 50 places.

Structure d'accueil parascolaire de jour des enfants : selon la loi de 2006.

Huit échanges de dossiers entre Urbaplan et le SDT depuis février 2007, ont permis d'aboutir à la mise à l'enquête publique en mars 2009 ainsi qu'au préavis municipal.

Un concours d'architecture déterminera la conception des futurs bâtiments.

Le PPA correspond à des variantes simplifiées. Le projet final de l'ASICoPe passera à l'enquête publique, mais pas au conseil. C'est l'ASICoPe qui pourrait faire une présentation au conseil communal.

La commission approuve la répartition harmonisée des zones de verdure, mixtes et d'utilité publique, tant du point de vue passages piétonniers, zone de liberté et détente, souplesse entre les zones constructibles pour s'adapter aux futurs besoins ainsi qu'au respect du voisinage. L'approche pour la zone mixte intergénérationnelle s'intégrant au village, de la proximité des écoles avec des logements protégés ainsi que la proximité du CMS avec un EMS, nous paraît particulièrement intéressante.

Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 5/2009 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation <Campagne des Chavannes>
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le plan partiel d'affectation <Campagne des Chavannes> et son règlement

LA COMMISSION

Roland Pantet

Yves Corday

Patrick Lüscher, rapporteur